

le 18 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 CAB-MA 1022** Subvention (3 000 euros) à l'association Football Club Antillais Paris 19<sup>ème</sup> (FBCAP) (19e).

**MM. Bruno JULLIARD et Jean-François MARTINS,**  
**rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Football Club Antillais Paris 19<sup>ème</sup> - FBCAP, dont le siège social est situé au 18, rue de Crimée - 75019 Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2<sup>e</sup> Commission et par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Football Club Antillais Paris 19<sup>ème</sup> - FBCAP au 18, rue de Crimée - 75019 Paris, pour l'organisation d'une manifestation sportive et culturelle.

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 3 000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2014 et suivants, chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne VF01002, « Provision pour subventions de fonctionnement au titre des DOM-TOM », sous réserve de la décision de financement.